



**ORDRE PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC**

L'IMAGE PROFESSIONNELLE DU TECHNOLOGISTE MÉDICAL

ÉNONCÉ DE POSITION





L'IMAGE PROFESSIONNELLE DU TECHNOLOGISTE MÉDICAL

ÉNONCÉ DE POSITION

Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ)

281, avenue Laurier Est, Montréal (Québec) H2T 1G2

Tél. : 514-527-9811 Sans frais : 800-567-7763 Téléc. : 514-527-7314

Courriel : info@optmq.org Internet : www.optmq.org

ISBN : 978-2-9814023-8-7 (version imprimée)

ISBN : 978-2-9814023-9-4 (version PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2017

© 2017 Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ).
Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation du présent ouvrage est
autorisée avec mention de la source et avis à l'OPTMQ.

AVANT-PROPOS

Avec ce document, l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ) prend position afin de sensibiliser les technologistes médicaux à l'importance de leur image professionnelle.

Ce document a été préparé par le comité des normes de la pratique de l'OPTMQ, en collaboration avec le comité de l'inspection professionnelle de l'OPTMQ. Il s'agit de l'énoncé de position adopté par le conseil d'administration de l'OPTMQ lors d'une réunion tenue le 1^{er} avril 2017.

Le *Code de déontologie des membres de l'OPTMQ* exige du technologiste médical qu'il adopte une conduite irréprochable et se comporte avec courtoisie, dignité, modération et objectivité ⁽¹⁾. Le présent document vise à préciser certains aspects de cette conduite. Des notions de santé et de sécurité sont également incluses.

Il est à noter que, dans ce document, le titre « technologiste médical » est considéré invariable en genre et qu'il désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé à la révision de ce document.

Les membres du comité des normes de la pratique :

Julie Désautels, T.M.

Suzanne Deschênes Dion, F.T.M., présidente

Stéphanie Lemay, T.M.

Michèle Pellerin, T.M.

Carolle Robert, T.M.

Anne-Marie Martel, T.M., chargée de dossiers scientifiques de l'OPTMQ

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	III
1.0 INTRODUCTION	1
2.0 COMMUNICATION	1
2.1 CARTE D'IDENTITÉ.....	2
2.2 COMMUNICATION AVEC LE PATIENT.....	2
2.3 RESPECT ENTRE COLLÈGUES.....	2
2.4 RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ.....	3
2.5 UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX.....	3
2.6 PUBLICITÉ.....	3
3.0 ASPECT PROFESSIONNEL DE LA PRÉSENTATION ET DE LA TENUE VESTIMENTAIRE	4
3.1 VÊTEMENTS.....	4
3.1.1 Vêtements couvrant la partie supérieure du corps.....	4
3.1.2 Vêtements couvrant la partie inférieure du corps.....	5
3.2 MODIFICATIONS CORPORELLES.....	5
3.3 COIFFURE.....	5
3.4 HYGIÈNE CORPORELLE.....	5
3.5 PARFUM.....	5
3.6 MAQUILLAGE.....	5
3.7 UTILISATION DE DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES PERSONNELS.....	6
4.0 ASPECT SÉCURITAIRE DE LA PRÉSENTATION ET DE LA TENUE VESTIMENTAIRE	7
4.1 VÊTEMENTS.....	7
4.1.1 Sarrau et autres vêtements protecteurs.....	7
4.2 CHAUSSURES.....	8
4.3 COIFFURE.....	9
4.4 MOUSTACHE, BARBE ET FAVORIS.....	9
4.5 COUVRE-CHEF.....	9
4.6 LUNETTES ET LENTILLES CORNÉENNES.....	9
4.7 MAQUILLAGE ET PRODUITS DE SOINS CORPORELS PERSONNELS.....	10
4.8 ONGLES.....	10
4.9 BIJOUX.....	10
4.10 DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES ET EFFETS PERSONNELS.....	10
5.0 CONDUITE GÉNÉRALE	11
5.1 CONDUITE DANS L'EXERCICE DE LA PROFESSION.....	11
5.2 CONDUITE À L'EXTÉRIEUR DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION.....	11
BIBLIOGRAPHIE	12

1.0 Introduction

Porter le titre de technologiste médical n'est pas uniquement une question de permis d'exercer certaines activités en biologie médicale, mais également une responsabilité professionnelle. Le technologiste médical doit avoir une attitude professionnelle en tout temps.

Selon le *Code de déontologie des membres de l'OPTMQ*, le technologiste médical doit s'acquitter de ses obligations professionnelles avec compétence et intégrité ⁽¹⁾. Le technologiste médical doit posséder des compétences qui se traduisent par le savoir, le savoir-faire, le savoir-agir et le savoir-être. L'image professionnelle que les technologistes médicaux projettent est une partie intégrante de leur savoir-être. Elle se compose de plusieurs éléments, dont la tenue vestimentaire.

L'image professionnelle influe beaucoup sur la perception qu'ont le patient, les autres professionnels et les collègues de la crédibilité et du professionnalisme du technologiste médical. Elle joue un rôle important dans la création d'une impression et la communication non verbale. Cette image doit être préservée dans l'établissement où le technologiste médical exerce sa profession, hors de l'établissement (par exemple, visites à domicile) et dans les médias sociaux.

Avec ce document, l'OPTMQ souhaite aider le technologiste médical à prendre les décisions appropriées quant à son image professionnelle, tout en respectant les politiques établies là où il exerce sa profession.

De plus, le technologiste médical doit se référer au *Code de déontologie des membres de l'OPTMQ* ⁽¹⁾, au *Code des professions* ⁽²⁾ et à toute autre loi ou réglementation applicable afin de se renseigner sur ses obligations déontologiques en matière d'image, autant durant l'exercice de sa profession qu'en d'autres circonstances.

2.0 Communication

La communication verbale et non verbale est un aspect très important de l'image professionnelle. En effet, outre son langage, l'attitude, les expressions, la démarche et la posture d'une personne en disent long sur son état d'esprit. Il convient d'être conscient de ces éléments et de tenter de les maîtriser. Le langage choisi doit être empreint de civilité et adapté à la personne à qui l'on s'adresse.

2.1 Carte d'identité

La carte d'identité de l'employé est pour le patient un des moyens de savoir à quel professionnel il s'adresse ou quel professionnel s'adresse à lui ⁽³⁾. De plus, cette carte permet de reconnaître que celui qui la porte est un employé de l'organisation.

À l'extérieur du laboratoire, la carte d'identité de l'employé doit être portée de manière à être lisible et à ne pas blesser un patient ou le technologiste médical durant une intervention ⁽³⁾⁽⁴⁾.

Au laboratoire, la carte d'identité doit être portée de manière sécuritaire et être facile à enlever en cas d'incident (p. ex., si elle se coince dans un appareil) ⁽⁵⁾. Elle doit être portée de manière à éviter toute contamination ⁽⁶⁾.

2.2 Communication avec le patient

La première chose que le technologiste médical doit faire quand il rencontre le patient est de se présenter. Il doit dire au patient (ainsi qu'à la famille, surtout en présence d'un mandataire ou parent) son nom et son titre ainsi que le but de l'intervention.

Toute communication avec le patient doit être respectueuse ⁽¹⁾. Il faut adapter le langage au niveau de connaissance ou de développement du patient, par exemple, en utilisant des mots simples avec les enfants, tout en évitant d'infantiliser l'interlocuteur adulte. Il faut employer des formules de politesse avec les adultes. Il faut également éviter un langage trop familier, notamment en s'interdisant de tutoyer ou d'employer des surnoms. Le technologiste médical doit mettre le patient au centre de ses préoccupations quand il interagit avec lui, en évitant entre autres toute discussion personnelle entre collègues.

Le technologiste médical doit expliquer l'intervention prévue au patient en termes clairs et précis, et répondre aux questions directement liées à celle-ci ⁽¹⁾. Si le patient a des questions touchant son état de santé ou la raison de l'ordonnance, il faut l'orienter vers un professionnel habilité à y répondre.

Il faut prendre les moyens disponibles pour préserver l'intimité du patient pendant l'intervention ainsi que dans les situations où il faut entrer dans son espace personnel, par exemple, une chambre d'hôpital ⁽⁷⁾.

2.3 Respect entre collègues

Les communications entre professionnels ou avec toute autre personne dans le cadre du travail doivent inspirer confiance envers le technologiste médical, le laboratoire et la profession.

Les échanges doivent respecter les règles communes de courtoisie et de civilité. Il faut donc respecter l'environnement de travail et éviter de déranger autrui par son comportement (p. ex., parler fort, faire du bruit inutilement, etc.), notamment à l'exécution de tâches qui demandent de la concentration.

2.4 Respect de la confidentialité

La confidentialité doit être préservée. Il est primordial de ne pas discuter du patient, de son cas ou même de consulter les données le concernant si cela n'est pas nécessaire à la prestation de l'intervention prévue⁽¹⁾.

Il faut éviter de tenir des conversations indiscrettes au sujet d'un patient et des services qui lui sont rendus, et de participer à de telles conversations⁽¹⁾. Même quand des professionnels discutent entre eux, ils doivent le faire avec discrétion et prudence, surtout si la discussion a lieu dans un corridor, une unité de soins ou un autre endroit où se trouvent des patients, des visiteurs ou des membres du public.

Le technologiste médical ne doit pas prendre prétexte de son poste pour accéder, dans le dossier des patients, à des informations sans lien avec l'exercice de sa profession⁽¹⁾.

2.5 Utilisation des médias sociaux

Toute communication ou publication de matériel (p. ex., photo, vidéo) exige de la prudence et du discernement, qu'elle soit faite sur les médias sociaux, par courriel ou par d'autres formes de communication écrite ou électronique, au travail ou ailleurs⁽⁸⁾.

Il ne faut pas oublier que les membres d'ordres professionnels ne sont pas considérés comme des professionnels seulement sur leur lieu de travail, mais partout ailleurs et en tout temps. Ils doivent donc projeter une image de professionnalisme et éviter tout comportement répréhensible ou moins qu'irréprochable dans toutes leurs communications⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾.

Les médias sociaux appartiennent au domaine public. Toute discussion au sujet d'un patient ou d'un professionnel ainsi que la publication de toute donnée permettant d'identifier ces personnes (directement ou indirectement) sur ces médias sont interdites et considérées comme un bris de confidentialité⁽⁸⁾⁽⁹⁾.

Selon l'article 2088 du *Code civil du Québec*, les employés ont un devoir de loyauté envers leur employeur et doivent donc s'abstenir de tout propos qui pourrait être jugé diffamatoire à l'endroit de ce dernier⁽⁷⁾. Les politiques de l'employeur contre le harcèlement des collègues de travail s'appliquent également aux propos publiés en ligne. Aucune photo ne devrait être prise sur les lieux de travail ou publiée sur des plateformes multimédias personnelles ou publiques sans l'autorisation de l'organisation⁽⁷⁾.

2.6 Publicité

Le technologiste médical qui a recours à de la publicité doit respecter certaines règles. À cet égard, nous renvoyons le lecteur aux articles 36 à 42 du *Code de déontologie des membres de l'OPTMQ*⁽¹⁾.

3.0 Aspect professionnel de la présentation et de la tenue vestimentaire

Lorsque le technologiste médical se présente à un patient, à un membre de sa famille, à un autre professionnel ou à toute autre personne dans le cadre de son travail, la première impression qu'il fera déterminera le niveau de confiance qui lui sera accordé par la suite et, par conséquent, au laboratoire où seront effectuées les analyses demandées. Il importe donc de projeter l'image d'un professionnel calme, en pleine possession de ses moyens et digne de confiance⁽³⁾. Bien que cette image puisse différer d'une personne à une autre, l'intention est que cette image corresponde aux valeurs et aux perceptions de la majorité des membres de notre société.

Le code vestimentaire est l'ensemble de règles qui définissent la façon de s'habiller dans un milieu donné⁽¹¹⁾. En plus des aspects professionnels exposés dans le présent document, il faut souligner que le technologiste médical doit également consulter la politique vestimentaire en vigueur dans son établissement.

3.1 Vêtements

Pour le grand public, le sarrau est l'uniforme et le symbole même du professionnel de la santé⁽³⁾. Si le sarrau doit être porté à l'extérieur du laboratoire pour des raisons professionnelles, il doit être propre et ne doit pas avoir été porté au laboratoire^{(12) (13) (14)}. Pour les aspects santé et sécurité, voir le point 4.1.1.

Durant ses contacts avec les patients, le technologiste médical doit en outre porter des vêtements propres, appropriés à son lieu de travail, afin de projeter une image professionnelle en tout temps.

3.1.1 Vêtements couvrant la partie supérieure du corps

Les vêtements qui couvrent la partie supérieure du corps (chandail, chemise ou blouse) doivent cacher l'abdomen et le dessus de l'épaule^{(3) (4)}. Par exemple, il n'est pas approprié pour un technologiste médical de porter une tenue :

- portant des mentions ou des illustrations sexistes, racistes, blasphématoires, violentes, morbides ou irrespectueuses;
- au décolleté plongeant ou laissant voir le dos ou la poitrine;
- translucide;
- à bretelles fines;
- abîmée ou trouée;
- imprimée de motifs militaires en milieu civil;
- dont le bas ne rejoint pas le pantalon ou la jupe.

3.1.2 Vêtements couvrant la partie inférieure du corps

Les vêtements qui couvrent la partie inférieure du corps doivent refléter l'aspect professionnel⁽³⁾⁽⁴⁾. Par exemple, il n'est pas approprié pour un technologiste médical de porter :

- une tenue d'entraînement;
- une jupe, une robe, un short ou un bermuda dont le bord est à plus de 5 à 7 cm au-dessus du milieu du genou;
- un pantalon translucide;
- une tenue abîmée ou trouée;
- une tenue imprimée de motifs militaires en milieu civil;
- un pantalon ou une jupe qui laisse voir les sous-vêtements.

3.2 Modifications corporelles

Les modifications corporelles, comme les perçages corporels, les bijoux qui y sont insérés et les tatouages (en particulier ceux à caractère sexiste, raciste, blasphématoire, violent, morbide, irrespectueux) peuvent créer une gêne, de la méfiance et de la peur chez les patients⁽³⁾. Il faut tenir compte de ces préoccupations avant de procéder à de telles modifications. Les politiques à ce sujet en vigueur sur les lieux du travail doivent être respectées.

3.3 Coiffure

La coupe et la couleur des cheveux devraient être sobres et d'apparence soignée, et adaptées au contexte professionnel⁽³⁾.

3.4 Hygiène corporelle

Une bonne hygiène corporelle est essentielle par respect pour autrui⁽⁴⁾.

3.5 Parfum

Il est déconseillé de porter du parfum, ce qui peut causer, entre autres, des nausées et même des vomissements chez certains patients, provoquer des crises d'asthme ou des malaises chez d'autres⁽³⁾⁽⁴⁾.

3.6 Maquillage

Le maquillage devrait être discret⁽³⁾⁽⁴⁾.

3.7 Utilisation de dispositifs électroniques personnels

En présence du patient, aucun dispositif électronique à usage personnel (p. ex., lecteur de musique portable et appareil lié à des écouteurs, téléphone cellulaire, appareil permettant la messagerie texte) ne doit être utilisé⁽¹⁴⁾. Seul l'usage des dispositifs électroniques permettant d'entrer en contact avec le technologiste médical dans le cadre de son travail ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions est acceptable.

Au laboratoire, le technologiste médical ne devrait utiliser aucun dispositif électronique personnel, sauf si cela est nécessaire à l'exercice de ses fonctions (voir le point 4.10)⁽¹⁴⁾. La musique émise par un dispositif commun pourrait être permise si son volume est discret et qu'elle ne nuit pas à la concentration du technologiste médical ou de ses collègues, à condition de respecter toutes les personnes intéressées⁽¹²⁾. La musique ne devrait pas être perçue par l'interlocuteur lors de conversations téléphoniques.

Dans les zones considérées comme non contaminées (p. ex., dans les bureaux), il pourrait être permis d'écouter de la musique avec des écouteurs à condition que le volume n'empêche pas d'entendre ce qui se passe dans l'environnement (code d'évacuation, code d'alarme, etc.)⁽¹²⁾. Dans ces mêmes zones, on ne devrait utiliser aucun dispositif électronique personnel durant l'exécution de tâches exigeant de la concentration s'il peut nuire aux résultats d'analyse ou aux interactions avec les collègues⁽¹⁴⁾.

Durant les heures de travail, l'utilisation des appareils informatiques (p. ex., ordinateurs) devrait être réservée à des fins professionnelles ou à la formation.

4.0 Aspect sécuritaire de la présentation et de la tenue vestimentaire

En plus des aspects professionnels exposés au point 3.0, les points ci-dessous présentent les précautions à respecter pour éviter de propager des micro-organismes entre patients et à l'extérieur du laboratoire, et pour protéger le technologiste médical et ses proches de toute contamination. Ces précautions visent également à éviter toute blessure pour le technologiste médical et ses collègues.

4.1 Vêtements

Les vêtements portés par le technologiste médical devraient être confortables et doivent lui permettre de bouger librement⁽³⁾. Dans les zones contaminées du laboratoire et durant les activités à risque, ils doivent couvrir les parties supérieure et inférieure du corps jusqu'aux chevilles afin de protéger les zones les plus susceptibles d'être souillées⁽¹⁵⁾.

Il faut remplacer rapidement les vêtements souillés ou contaminés par un produit chimique ou biologique. Les vêtements doivent également permettre de porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI; p. ex., sarrau, blouse, lunettes de sécurité ou gants). Les manches ne doivent pas dépasser du sarrau⁽³⁾.

Les vêtements qui couvrent la partie inférieure du corps doivent protéger les jambes et les pieds des éclaboussures. La coupe et le matériel du vêtement doivent former une barrière efficace pour protéger la peau^{(14) (15)}.

Quant à la longueur du vêtement, la distance recommandée entre le bord inférieur du vêtement et le sol pour éviter la propagation des pathogènes et les chutes est de 2,5 à 3,8 cm (1 à 1,5 po)⁽¹⁴⁾.

4.1.1 Sarrau et autres vêtements protecteurs

Le sarrau fait partie de l'ÉPI. On devrait le porter pour protéger les vêtements et la peau dans les situations posant un risque de contamination avec des substances biologiques ou chimiques. On ne doit pas le porter à l'extérieur du laboratoire si les activités ne posent pas un tel risque ou que le technologiste médical n'effectue pas d'activité liée à son travail (p. ex., pendant ses pauses ou à l'heure des repas)^{(12) (13) (14) (16)}. De plus, le professionnel qui porte un sarrau ou une autre pièce d'ÉPI à la cafétéria ou dans une aire commune peut susciter de l'inquiétude chez certains patients ou autres professionnels de la santé; en effet, ceux-ci ne peuvent pas savoir si le sarrau a ou non été porté dans un environnement contaminé et peuvent craindre la propagation de micro-organismes dans l'établissement ou à l'extérieur.

Au laboratoire, le sarrau doit être bien attaché en tout temps dans les zones reconnues comme étant potentiellement contaminées ou durant les activités à risque. Il faut privilégier les boutons à pression, que l'on peut détacher facilement pour retirer le sarrau en cas de déversement accidentel d'un produit chimique ou biologique. Il est recommandé de porter un sarrau à manches longues couvrant tout le poignet et resserrées par un élastique pour éviter que les manches traînent et s'accrochent durant le travail technique ^{(14) (15)}.

Pendant certaines activités, par exemple une autopsie, le sarrau devrait être remplacé par des vêtements de protection fournis par l'employeur qui couvrent le corps de façon sécuritaire ^{(12) (16)}.

Il faut s'assurer que le contenu des poches de sarrau ne risque pas de causer de blessure lors d'une intervention. On fera en sorte que le contenu ne tombe pas sur un patient ou dans un équipement. Seul le matériel nécessaire devrait être conservé dans les poches du sarrau.

Le sarrau ou les vêtements protecteurs portés au laboratoire doivent être nettoyés fréquemment ou dès qu'ils sont souillés. Il ne faut pas les rapporter chez soi pour les nettoyer ^{(12) (17)}. Sur les lieux de travail, les vêtements de protection qui ont été portés au laboratoire ne doivent pas être rangés au même endroit que les vêtements de ville ou les vêtements de protection propres ^{(12) (16)}.

4.2 Chaussures

Il faut porter des chaussures confortables et solides (offrant un bon soutien) afin d'éviter les blessures ⁽³⁾. Les chaussures doivent couvrir complètement le pied afin de le protéger des éclaboussures accidentelles de produits chimiques ou de liquides biologiques ^{(12) (13) (14) (16)}. Pour éviter d'incommoder les patients dans les couloirs et éviter des chutes accidentelles, il faut choisir des chaussures à semelle anti-bruit ⁽⁴⁾ et antidérapante ^{(13) (16)}.

Dans certains secteurs du laboratoire ou pendant les activités à risque, le port de couvre-chaussures peut être exigé ^{(3) (13) (14)}.

Les technologistes médicaux ne doivent pas travailler en sandales, en souliers à talon haut, en chaussures de toile ou en sabots, ni porter des chaussures trouées ou délacées ^{(12) (13) (16)}.

4.3 Coiffure

Les cheveux doivent laisser le visage dégagé pour ne pas obstruer la vision ou nuire à l'exécution des tâches.

Les cheveux doivent être attachés ou retenus de manière à ne pas entrer en contact avec les mains, les échantillons, les patients, les équipements, les récipients ou les plans de travail^{(3) (12) (13) (14) (16)}.

Dans certaines circonstances, le port d'un bonnet de protection est recommandé⁽¹⁴⁾.

4.4 Moustache, barbe et favoris

La moustache, la barbe et les favoris doivent être taillés de façon à permettre le port adéquat de l'ÉPI^{(3) (13)}.

La moustache et la barbe longues sont à éviter. D'une part, elles nuisent au port de l'ÉPI, et d'autre part, elles peuvent être une source de contamination microbienne^{(3) (14)}. Elles ne doivent pas entrer en contact avec les mains, les échantillons, les patients, les équipements, les récipients ou les plans de travail^{(13) (14) (16)}. Si le port du masque à haut pouvoir filtrant (masque N95) est exigé, la barbe doit être fraîchement rasée pour que le masque soit étanche^{(3) (13)}.

4.5 Couvre-chef

Les couvre-chefs qui ne font pas partie de l'ÉPI sont à proscrire s'ils empêchent l'utilisation adéquate d'éléments de l'ÉPI tels que les masques et les lunettes de protection⁽⁵⁾.

4.6 Lunettes et lentilles cornéennes

Seules les lunettes à verres correcteurs ou qui protègent des éclaboussures devraient être portées au laboratoire⁽⁴⁾. Il ne faut pas déposer les lunettes sur des surfaces pour éviter une éventuelle contamination. Il ne faut pas les porter autour du cou s'il y a danger qu'elles se coincent dans un équipement en mouvement.

Le port de lentilles cornéennes (verres de contact) est à éviter au laboratoire. En effet, les lentilles cornéennes incitent à se frotter les yeux et sont difficiles à enlever en cas d'éclaboussure au visage. Les vapeurs des produits chimiques peuvent également s'introduire sous la lentille et rester plus longtemps en contact avec la surface de l'œil. Si on ne peut pas éviter de porter des lentilles cornéennes, il faut protéger les yeux avec l'ÉPI approprié en tout temps^{(13) (14) (17)}.

Il faut protéger les yeux durant toute activité comportant un risque d'éclaboussure ou d'exposition à des vapeurs toxiques^{(12) (15)}.

4.7 Maquillage et produits de soins corporels personnels

Il faut prendre soin de choisir des produits de maquillage qui ne contiennent pas de particules⁽³⁾ ou tout autre élément (comme les faux cils) susceptibles de se détacher de la peau.

Aucun produit de maquillage ou de soin corporel personnel ne doit être présent ou appliqué dans les zones de travail^{(12) (13) (14) (16)}.

4.8 Ongles

Les ongles doivent être courts et propres. Les ongles longs peuvent blesser le patient et percer les gants⁽³⁾.

Le vernis à ongles et les ongles artificiels sont à proscrire⁽³⁾. Ils favorisent la multiplication de micro-organismes et la colonisation bactérienne, et peuvent être une source d'infection nosocomiale^{(18) (19) (20) (21)}.

4.9 Bijoux

Le port de bijoux et d'ornements de perçage corporel est déconseillé, car ces articles peuvent blesser le technologiste médical ou le patient, et posent un risque de transmission d'infection nosocomiale^{(3) (13)}.

4.10 Dispositifs électroniques et effets personnels

Si des dispositifs électroniques et d'autres effets personnels sont apportés au laboratoire, ils doivent être protégés de toute contamination^{(14) (22)}.

Comme on le précise au point 3.7, aucun dispositif électronique personnel ne devrait être utilisé dans les zones considérées comme non contaminées durant l'exécution de tâches exigeant de la concentration s'il risque de nuire aux résultats d'analyse ou aux interactions avec les collègues⁽¹⁴⁾. L'utilisation d'un tel dispositif ne doit pas empêcher d'entendre ce qui se passe dans l'environnement (code d'évacuation, code d'alarme, etc.)⁽¹²⁾.

5.0 Conduite générale

5.1 Conduite dans l'exercice de la profession

Le technologiste médical doit s'abstenir d'exercer sa profession ou de poser certains actes professionnels dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services ⁽¹⁾.

Il est strictement interdit au technologiste médical d'exercer sa profession sous l'influence de boissons alcooliques, d'hallucinogènes, de préparations anesthésiques ou narcotiques, de stupéfiants ou de toute autre substance pouvant causer l'affaiblissement ou la perturbation des facultés, l'inconscience ou l'ivresse ⁽¹⁾.

Ces conduites nuisent non seulement à l'image de la profession, mais peuvent également mettre la santé des patients en danger.

5.2 Conduite à l'extérieur de l'exercice de la profession

La conduite du technologiste médical en dehors de ses activités professionnelles peut également nuire à son image professionnelle.

Le technologiste médical ne doit jamais oublier que ses obligations déontologiques ne se limitent pas aux actes posés dans l'exercice de sa profession.

Toute conduite liée à l'exercice de la profession peut engager la responsabilité déontologique du technologiste médical.

À ce sujet, l'article 59.2 du Code des professions prévoit que « nul professionnel ne peut poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession ou à la discipline des membres de l'ordre, ni exercer une profession, un métier, une industrie, un commerce, une charge ou une fonction qui est incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession. » ⁽²⁾

BIBLIOGRAPHIE

1. *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec.* (RLRQ, chapitre C-26, r. 243).
2. *Code des professions.* (RLRQ, chapitre C-26).
3. ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC. *La tenue vestimentaire des infirmières Prise de position.* Montréal, OIIQ, 2006. 19 p.
4. GARZA, Diana et BECAN-McBRIDE, Kathleen. *Phlebotomy Handbook.* Neuvième édition. Texas, Pearson, 2015. 648 p.
5. NATIONAL RESEARCH COUNCIL OF THE NATIONAL ACADEMIES. *Prudent Practices in the Laboratory.* Washington, The National Academies Press, 2011. 360 p.
6. OTA, K., et autres. Identification badges: a potential fomite? *Can J Infect Control.* 2007, Vol. 22, No 3, p. 162, 165-166.
7. *Code civil du Québec.* (C.c.Q.).
8. COURNOYER-PROULX, Magali, et AGUILAR PEREZ, Romeo. La médecine à l'ère des médias sociaux To tweet or not to tweet. *L'inhalo.* 2013, Vol. 30, No 2, p. 8-12.
9. HEENAN BLAIKIE. Les obligations déontologiques des professionnels de la santé à l'ère des médias sociaux. *L'inhalo.* 2013, Vol. 30, No 2, p. 14-16.
10. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE SCIENCE DE LABORATOIRE MÉDICAL. *Utilisation des médias sociaux par les professionnels de laboratoire Prise de position.* Juin 2016. 6 p.
11. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le grand dictionnaire terminologique.* [En ligne] <http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/gdt.html>. Consulté le 14 mars 2017.
12. *La sécurité au laboratoire - Directives de la SCSLM.* Septième édition. Hamilton, Société canadienne de science de laboratoire médical. 2012. 129 p.
13. GROUPE CSA. *CAN/CSA-Z15190-05 Medical laboratories - Requirements for safety (Laboratoires de médecine - Exigences pour la sécurité).* Mississauga, Groupe CSA, 2005. 39 p.
14. CLINICAL AND LABORATORY STANDARDS INSTITUTE. *Clinical Laboratory Safety; Approved Guideline - Third Edition.* CLSI document GP17-A3. Wayne, PA, CLSI, 2012. 89 p.
15. AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. *Guide canadien sur la biosécurité.* Deuxième édition. Ottawa, ASPC, 2016. 264 p.

16. AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. *Norme canadienne sur la biosécurité*. Deuxième édition. Ottawa, ASPC, mars 2015. 168 p.
17. CLINICAL AND LABORATORY STANDARDS INSTITUTE. *Protection of Laboratory Workers From Occupationally Acquired Infections; Approved Guideline - Fourth Edition*. CLSI document M29-A4. Wayne, PA, CLSI, 2014. 133 p.
18. GUPTA, Archana, et autres. Outbreak of Extended-Spectrum Beta-Lactamase-Producing *Klebsiella pneumoniae* in a Neonatal Intensive Care Unit Linked to Artificial Nails. *Infection Control and Hospital Epidemiology*. Mars 2004, Vol. 25, No 3, p. 210-215.
19. PASSARO, Douglas J., et autres. Postoperative *Serratia marcescens* Wound Infection Traced to an Out-of-Hospital Source. *The Journal of Infectious Diseases*. Avril 1997, Vol. 175, p. 992-995.
20. POTTINGER, Jean, et autres. Bacterial carriage by artificial versus natural nails. *Am J Infect Control*. Décembre 1989, Vol. 17, No 6, p. 340-344.
21. AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. *Pratique en matière d'hygiène des mains dans les milieux de soins*. Ottawa, ASPC, 2012. 102 p.
22. PILLET, S., et autres. Contamination of healthcare workers' mobile phones by epidemic viruses. *Clinical Microbiology and Infection*. Mai 2016, Vol. 22, No5, p. 456.e1-456.e6.